

Décisions de la Présidente année 2021 présentées au Conseil communautaire du 20 mai 2021

72	Pose d un débitmètre sur le déversoir d orage du poste de relevage à Chapareillan : attribution du marché et sollicitation de subventions
73	Complément à l étude préalable agricole réalisée dans le cadre du projet d extension du Parc d activités Plan Cumin (Porte-de-Savoie)
74	Attribution d une aide pour l acquisition d un vélo à assistance électrique
75	Attribution d une aide pour l acquisition d un vélo à assistance électrique
76	Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises Le Héron à La-Croix-de-la-Rochette
77	Signature du Contrat Vert et Bleu d Espace Belledonne
78	Mutualisation avec les communes des coûts engagés par la Communauté de communes Coeur de Savoie dans le cadre de l action 8-1 du contrat vert et bleu
79	Avenant n°1 à la convention d occupation temporaire du domaine public pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises l Atelier des Quais à Saint-Pierre-d Albigny
80	Marché subséquent n°1 à l accord-cadre de travaux n°14-2020 - Dévoiement du réseau d eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy : avenant n°1
81	Etude préalable à l instauration d un dispositif de gestion de proximité des biodéchets
82	Marché subséquent n°2 à l accord-cadre de travaux n°14-2020 – Bouclage de la voie Einstein à Alpespace
83	Avenant n°2 à la convention d occupation temporaire du domaine public pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises l Atelier des Quais à Saint-Pierre-d Albigny
84	Location d un local à usage de bureaux au sein du centre d affaires Cowork Alp situé sur le Parc d activités Alpespace.
85	Avenant n°1 à la convention d occupation temporaire du domaine public pour l exercice d une activité économique
86	Mission de maîtrise d œuvre pour des travaux d assainissement dans le secteur de la piscine à Montmélian
87	Occupation d un local à usage de bureau, au sein du centre d affaires Ardea Alba située à Rotherens.
88	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
89	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
90	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
91	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
92	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
93	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
94	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
95	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
96	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
97	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
98	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
99	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
100	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
101	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
102	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
103	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
104	Travaux de défrichage dans le secteur des Mouches et dans le secteur de Chignoux (massif de Belledonne)
105	Demande de subventions à l Etat, au Département et à la CAF pour la mise en place d un ludo bus
106	Attribution d une aide pour l acquisition d un vélo à assistance électrique
107	Réalisation de tests d infiltrométrie des bâtiments dans le cadre de la construction du nouveau casernement de Gendarmerie à Montmélian
108	Rénovation du Gymnase Intercommunal de Montmélian, extension de la Structure Artificielle d Escalade, renouvellement du praticable et de la fosse de la Halle de Gymnastique : Ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions
109	Avenant 3 à la location de deux bureaux au sein de la pépinière d entreprises Idéalpes située à Saint-Hélène-du-Lac.
110	Avenant n°2 au bail dérogatoire pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises l Atelier des Quais à Saint-Pierre-d Albigny
111	Avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises Le Héron à La Croix-de-la-Rochette
112	Convention de mise à disposition François Xavier Lecorre
113	Avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises Le Héron à La Croix-de-la-Rochette

114	Avenant n°1 à la Convention d Occupation Temporaire du domaine public pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac.
115	Demande de subvention pour la finalisation des travaux d aménagement du tour du lac de Sainte Hélène
116	Demande de subventions à la CAF pour la mise en place d un ludo bus – financement des dépenses d investissement
117	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
118	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
119	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
120	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
121	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
122	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
123	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
124	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
125	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
126	Avenant n°1 à la convention d occupation temporaire du domaine public pour la location d un local à usage de bureau dans la pépinière d entreprises l Atelier des Quais à Saint-Pierre-d Albigny
127	Occupation d un local à usage de bureau, au sein du centre d affaires Cowork Alp située à Porte-de-Savoie.
128	Demande de subvention « animation forestière territoriale 2021 » action 2-3-1 CTS 3G
129	Demande de subvention « animation agricole territoriale 2021 » action 2-2-1 CTS 3G
130	Demande de subvention « stratégie alimentaire territoriale 2021 » action 2-2-1 CTS 3G
131	Favoriser l inclusion sociale - 2021
132	Demande de subvention «Outils de communication, de promotion et d animation du territoire et animation touristique» action 2-3-1 CTS 3G
133	Demande de subvention au Département de la Savoie - fonds d urgence Covid-19
134	Requalification des zones d activité économique du territoire Cœur de Savoie – 1ère tranche Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l Etat au titre de la DSIL/DETR 2021
135	Convention d étude relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz dans le cadre du projet de dévoiement d une conduite de gaz sur Alpespace
136	Attribution d une aide pour l acquisition d un vélo à assistance électrique
137	Occupation d un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d entreprises l Atelier des quais située à Saint-Pierre-d Albigny.
138	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
139	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
140	Attribution d une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°72-2021

Objet : Pose d'un débitmètre sur le déversoir d'orage du poste de relevage à Chapareillan : attribution du marché et sollicitation de subventions

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment :

- le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises,

Considérant la nécessité de quantifier d'une part les rejets déversés au milieu naturel, et d'autre part les débits refoulés par l'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de la société VEOLIA, située 218 avenue Aristide Bergès 73800 STE HELENE DU LAC, pour la fourniture des débitmètres, et de confier les travaux de pose des équipements sur le déversoir d'orage du poste de refoulement à la société JBTP, située 12 rue de la Maconnne 73000 BARBERAZ.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à :

- 14 845,00 € HT pour la fourniture des équipements fournis par Véolia
- 18 250 ,00 € HT pour les travaux réalisés par JBTP.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan participera à la dépense conformément à la convention de gestion.

Article 3 : Pour ces travaux, la Communauté de communes sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie et de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 ».

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté de communes pour l'exercice 2021.

Article 5 : L'opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 22/03/2021

ID : 073-200041010-20210311-72_2021D-AR



Article 6 : Il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Partis intéressés que l'opéra réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Article 7 : Madame la Présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 8 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2021

La Présidente

Béatrice SENTAÏS





1'2021-56
Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 23/03/2021
ID : 073-200041010-20210311-73_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°73-2021

Objet : Complément à l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités Plan Cumin (Porte-de-Savoie)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du Conseil Communautaire n°31-2020 bis en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la décision n°115-2019 en date du 2 juillet 2019 attribuant le marché relatif à la réalisation de l'étude préalable agricole pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin à la société AGRESTIS, située 410 route de Thônes 74210 FAVERGES, pour un montant de 11 775,00 € HT,

Considérant d'une part que l'étude des mesures de compensation collective nécessite un travail d'approfondissement important des filières agricoles non prévu au devis initial, et d'autre part la nécessité de prendre en compte dans l'étude une surface supplémentaire d'extension (25,3 ha au lieu de 23,5 ha),

DECIDE

Article 1 : de confier à la société AGRESTIS une mission complémentaire visant d'une part à mener une étude des mesures de compensation collective, et d'autre part à mettre à jour le rapport d'étude préalable agricole en se basant sur le nouveau périmètre de 25 ha.

Article 2 : Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 2 575,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 11 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-54
Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 23/3/2021
ID : 073-200041010-20210315-74_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°74-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résident : [REDACTED] - 73800 SAINTE HELENE DU LAC,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





12021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/21
ID : 073-200041010-20210315-75_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°75-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Madame [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTS





2021-54
Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le 23/3/2021



ID : 073-200041010-20210315-76_2021D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 76-2021

Objet : Avenant n°1 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises le Héron à La-Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu le bail dérogatoire en date du 07 juin 2019 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'entreprise Marian Ballet Architecture ;

Vu la décision de la Présidente n°97-2019, en date du 6 juin 2019 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisée avec la société à responsabilité limitée à associé unique SEGMENTS ARCHITECTURES, créée le 9 mars 2021, au capital de deux mille cinq cent euros, dont le siège social est sis au 597 route des bons prés, Bâtiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron, 73110 La Croix-de-la-Rochette, enregistrée sous le numéro SIRET 89491550300011, exerçant la profession d'architecte et de la fonction de maîtrise d'œuvre avec un code APE 7111Z, représentée par Marian BALLET, agissant en qualité de gérant.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210315-76_2021D-AU

Article 2 :

Par cet avenant, dans le bail dérogatoire susvisé, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société à responsabilité limitée à associé unique SEGMENTS ARCHITECTURES, créée le 9 mars 2021, au capital de deux mille cinq cent euros, dont le siège social est sis au 597 route des bons prés, Bâtiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron, 73110 La Croix-de-la-Rochette, enregistrée sous le numéro SIRET 89491550300011, exerçant la profession d'architecte et de la fonction de maîtrise d'œuvre avec un code APE 7111Z, représentée par Marian BALLEET, agissant en qualité de gérant. »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 15 Mars 2021

La Présidente,


Béatrice SAVOIE


DECISION DE LA PRESIDENTE

N°77-2021

Objet : Signature du Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, consolidée dans la séance du 03 Décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 07-h): « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes. »

Vu le projet de Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne conclu pour une période de 5 ans allant de 2021 à 2026

DÉCIDE

Article 1 : D'être partenaire d'Espace Belledonne dans la mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu Espace Belledonne, en apportant des informations techniques si nécessaire, et en veillant à la bonne synergie entre le CVB Espace Belledonne et le CVB Cœur de Savoie dont la Communauté de communes est maître d'ouvrage.

Article 2 : De ne pas être maître d'ouvrage d'actions dans le Contrat Vert et Bleu dont Espace Belledonne est la structure porteuse, comme indiqué lors du montage et de la définition du programme d'actions.

Article 3 : De ne pas être financeur d'une ou plusieurs actions du CVB dont Espace Belledonne est la structure porteuse, comme indiqué lors du montage et de la définition du programme d'actions.

Article 4 : D'être signataire du Contrat Vert et Bleu d'Espace Belledonne, affirmant la volonté de partenariat entre les deux structures et de veiller à la complémentarité entre les programmes d'actions des deux Contrat Verts et Bleus.

Article 5 : D'autoriser la Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie à signer le Contrat Vert et Bleu porté par Espace Belledonne et tous documents afférents au contrat, y compris d'éventuels avenants.

Fait à Montmélián, le 17 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 78-2021

Objet : Mutualisation avec les communes des coûts engagés par la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'action 8-1 du contrat vert et bleu

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°30-2020, consolidée dans la séance du 03 Décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° °07-c) : « De signer des conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour les prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel »

Vu le projet de convention de mutualisation avec les communes des coûts engagés par la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'action 8-1 du contrat vert et bleu

DÉCIDE

Article 1 : De conclure, avec les communes volontaires membres de la Communauté de communes Cœur de Savoie, une convention de mutualisation des coûts engagés par la Communauté de communes Cœur de Savoie, dans le cadre de l'action 8-1 du contrat vert et bleu, pour la réalisation d'une étude d'amélioration des connaissances trame verte et bleue et des préconisations d'actions réalisées à l'échelle communale.

Article 2 : Que la Communauté de communes prendra à sa charge 75 % du coût de la prestation pour les communes intéressées, ces dernières ayant en charge le coût restant soit 25 % de la prestation, la Communauté de communes faisant son affaire de solliciter d'éventuels financeurs.

Article 3 : La présente convention est établie pour une durée maximale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, date de la fin du contrat vert et bleu.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 17 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 79-2021

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société SOCCO ;

Vu la décision de la Présidente n°130-2020, en date du 5 juin 2020 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située 32 allée des ateliers à Saint-Pierre-d'Albigny ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec la société SOCCO, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis au 1 route des Creuses, ZI Cesardes, à CHAVANOD (74650), enregistrée sous le numéro SIRET 32702009500037, exerçant une activité de construction de réseaux pour fluides avec un code APE 4221Z, représentée par Éric BECKER, agissant en qualité de Directeur Général.

Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, l'article 3 : DURÉE est ainsi rédigée :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 35 mois, soit du 1er juin 2020 jusqu'au 30 avril 2023.



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210317-79_2021D-AU

L'OCCUPANT s'engage expressément, à l'expiration de la présente convention, à quitter les lieux occupés par lui et à les laisser en bon état de réparations et d'entretien, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Si l'OCCUPANT se maintient dans les lieux à l'expiration de la convention d'occupation temporaire du domaine public, une pénalité de 300 € HT par jour de dépassement lui sera comptabilisée et ce, durant l'ensemble de la période où il restera dans les lieux ».

Article 3 :

Il est rappelé, qu'en vertu de la convention d'occupation temporaire, la location du bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est toujours consentie moyennant une redevance mensuelle de deux cent dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes (219,54€ HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

De même, il est rappelé que le dépôt de garantie d'un montant de six cent cinquante-neuf euros (659 €) est conservé jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 17 Mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°80-2021

Objet : Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 - Dévoiement du réseau d'eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu la décision de la Présidente n°48-2021 du 5 février 2021 attribuant le marché subséquent n°1 relatif au dévoiement du réseau d'eaux usées pour une construction neuve sur la commune de St Pierre de Soucy à l'entreprise PETAVIT, située 208 avenue du 8 mai 1945 – 69140 RILLIEUX LA PAPE, pour un montant de 10 896,77 € HT,

Considérant qu'en raison de la présence d'un réseau d'eaux pluviales découvert lors des travaux, il est nécessaire d'enlever des souches pour la réalisation des travaux,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise PETAVIT pour la réalisation de travaux complémentaires au marché subséquent.

Article 2 : Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 624,55 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 18 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°81-2021

Objet : Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 03 décembre 2020 n°31-2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R. 2123-1 concernant les marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation effectuée le 23 février 2021 par mail,

Vu l'offre de la société **INDDIGO**, située 367 avenue du Grand Arietaz, 73024 CHAMBERY,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **INDDIGO** l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **17 787,50 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 18 mars 2021

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



n° 2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/03/2021



ID : 073-200041010-20210319-82_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°82-2021

Objet : Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Bouclage de la voie Einstein à Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETATIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 22 février 2021, relative au marché subséquent n°2,

Vu l'offre de la société SERTPR, située 801 rue Archimède, 73490 LA RAVOIRE,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise SERTPR la réalisation du marché subséquent n°2 relatif au bouclage de la voie Einstein à Alpespace.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 37 336,54 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 19 mars 2021

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





12021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021



ID : 073-200041010-20210322-83_2021D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 83-2021

Objet : Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 1^{er} octobre 2020 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la microentreprise représentée par Madame Delphine BERTAUX ;

Vu la décision de la Présidente n°183-2020, en date du 4 septembre 2020 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située, à Saint-Pierre-d'Albigny ;

Vu l'avenant 1 à la convention d'occupation temporaire susvisée portant sur un changement de KBIS, en date du 25 janvier 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'entreprise individuelle Madame Delphine Bertaux.

Vu la décision de la présidente n°04/2021 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210322-83_2021D-AU

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec l'entreprise individuelle MADAME DELPHINE BERTAUX, sous la forme d'une entreprise individuelle, dont le siège est sis au lieu-dit La Tour du Vernerin sur la commune de Saint-Georges-d'Hurtières, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 85127566900014, exerçant une activité de conseil en relations publiques et communication avec le code APE 7021Z, représentée par Delphine BERTAUX

Article 2 :

Par cet avenant, la Communauté de communes Cœur de Savoie accepte le changement de bureau de l'entreprise individuelle MADAME DELPHINE BERTAUX vers le bureau 6 de l'Atelier des Quais.

Article 3 :

En raison de ce changement de bureau, la grille des loyers est ainsi redéfinie :

Mois	Bureaux En € HT/m ² /an, charges et services compris	Loyer En € HT charges et services compris
avr-21	120	111,40 €
mai-21	121	112,33 €
juin-21	122	113,26 €
juil-21	123	114,19 €
août-21	124	115,11 €
sept-21	125	116,04 €
oct-21	126	116,97 €
nov-21	127	117,90 €
déc-21	128	118,83 €
janv-22	129	119,76 €
févr-22	130	120,68 €
mars-22	131	121,61 €
avr-22	132	122,54 €
mai-22	133	123,47 €
juin-22	134	124,40 €
juil-22	135	125,33 €
août-22	136	126,25 €
sept-22	137	127,18 €
oct-22	138	128,11 €
nov-22	138	128,11 €
déc-22	138	128,11 €
janv-23	138	128,11 €
févr-23	138	128,11 €
mars-23	138	128,11 €
avr-23	138	128,11 €
mai-23	138	128,11 €
juin-23	138	128,11 €
juil-23	138	128,11 €
août-23	138	128,11 €



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210322-83_2021D-AU

Article 4 :

Il est rappelé que le dépôt de garantie d'un montant de trois cent quatre-vingt euros (380€) versé par L'OCCUPANT à titre de nantissement est conservé par le propriétaire.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 7 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

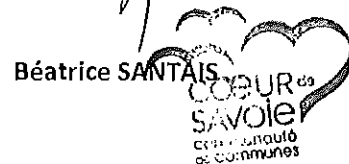
Article 8 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 22 Mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021

ID : 073-200041010-20210322-84_2021D-AU



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 84-2021

Objet : Location d'un local à usage de bureaux au sein du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités Alpespace.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu les articles 145-1 et suivants du code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération 126-2017 du 21 septembre 2017 portant fixation des tarifs de location du lot 67 dans le bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail commercial pour l'occupation d'un local à usage exclusif de bureau au sein du centre d'affaires Cowork'alp, d'un bureau de 11,90 m², situé Parc d'activités Alpespace - 114 Voie Albert Einstein – FRANCIN (73800) avec la société à responsabilité limitée ARKEA WEB, créée le 1er janvier 2009, au capital social de cinquante mille euros dont le siège est situé 4 place Louis Armand à Paris (75012), identifiée sous le numéro de Siret 50995775900012, exerçant une activité de traitement de données, hébergement et activités connexes avec le code APE 6311Z, représentée par Pascal MILLER, agissant en sa qualité de gérant.

Article 2 : La location est consentie pour une durée de neuf ans entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 1er mars 2021 et se termineront le 28 février 2030

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de cent soixante-dix-huit euros et cinquante centimes (178,50 €), hors taxes, T.V.A. en sus, que le preneur s'oblige à payer par mensualité et d'avance.

Le loyer sera ensuite payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er mars 2020 pour le mois de mars 2020, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que le PRENEUR s'y oblige.

Les paiements devront être effectués mensuellement en début de mois.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210322-84_2021D-AU



Les parties conviennent d'indexer le loyer sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques, et de lui faire subir les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

Article 4 :

Pour garantir l'exécution du présent bail, le BAILLEUR conserve entre ses mains, la somme de Cinq cent trente-six euros (536 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil.

Le Bailleur conserve le dépôt de garantie d'un montant de 490 € déjà versé au cours du précédent bail signé en date du 1er avril 2018 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société ARKEAWEB. Le bailleur demandera donc un complément de dépôt de garantie d'un montant de quarante-six euros (46€).

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer, et sera remboursable après le départ du PRENEUR, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en état des lieux loués. En cas de résiliation du présent bail par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause imputable au PRENEUR, ledit dépôt de garantie restera acquis au BAILLEUR à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de tous autres et sans préjuger des droits et recours éventuels du PRENEUR.

Article 5 : Concernant les charges, le bailleur ne prend pas à sa charge :

- les frais de copies ou d'impression réalisés sur le photocopieur en place,
- le coût d'affranchissement du courrier laissé dans la pochette navette Althus,
- la part consommations téléphoniques payantes en dehors du forfait,
- les interventions sur site de la société de gardiennage,
- les boissons et snacking des distributeurs présents dans le hall

Ces charges seront refacturées mensuellement au preneur et apparaitront sur la facture de loyer, s'il fait le choix de souscrire aux services en question.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 22 Mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021

ID : 073-200041010-20210322-85_2021D-AU



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 85-2021

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-171 du 5 juillet 2018 portant fixation d'une redevance d'utilisation du domaine public pour l'accueil de food truck sur le Parc d'activités Alpespace

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité économique entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le restaurant ambulant « Le Food Truck pédagogique La brigade de belledonne » rattaché à la fondation OVE IME LE CHATEAU,

Vu la décision de la Présidente n°21-2021 du 20 Janvier 2021 autorisant la Présidente à signer la convention susvisée.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec le restaurant ambulant « Le Food Truck pédagogique La brigade de belledonne » rattaché à la fondation OVE IME LE CHATEAU, dont le siège est situé D 23, route du château à Valgelon-La Rochette (73110), identifiée sous le numéro de Siret 80125271900449, représentée par Madame Sophie ROSSI, en sa qualité de Directrice Adjointe et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 :

Par cet avenant, l'article 2 « DUREE DE LA CONVENTION » de la convention d'occupation temporaire est ainsi rédigé :

« La convention prend effet à compter du 1er mars 2021 et prendra fin le 31 août 2021. »



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210322-85_2021D-AU

Article 3 :

Par cet avenant, le premier paragraphe de l'article 3 « ORGANISATION DE LA CONVENTION » de la convention d'occupation temporaire est ainsi rédigée :

« Le PRENEUR a explicitement fait part au PROPRIÉTAIRE de son intention d'occuper l'emplacement une journée par semaine. Ainsi, la présente convention est conclue à raison d'un temps de présence d'une journée par semaine à savoir les mercredis midis. »

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er mars 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

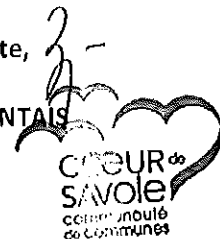
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 22 Mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°86-2021

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société GéoProcess,

DECIDE

Article 1 : de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement dans le secteur de la piscine à Montmélian à la société **GéoProcess**, située 45 rue du Val Vert, Seynod, 74600 ANNECY.

Article 2 : Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 5 %. Le montant de cette mission s'élève à **5 200,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



1 2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/03/2021



ID : 073-200041010-20210325-87_2021D-AU

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 87-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à Rotherens.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 15,13 m² dans centre d'affaires Ardea Alba, à usage industriel et commercial, situé 689 route des bons prés à ROTHERENS (73110) avec la société à responsabilité limitée unipersonnelle MARTIN ENGINEERING, créée le 26 juillet 2004, au capital de vingt-cinq mille euros, dont le siège social est sis au 50 avenue d'Alsace à Colmar (68000), enregistrée sous le numéro SIRET 47883306400015, exerçant une activité de commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers avec un code APE 4669B, représentée par Monsieur CHENOWETH et Monsieur WHETSTONE, agissant en qualité de co-gérants

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 1er avril 2021 jusqu'au 29 février 2024

Article 3 : Comme l'entreprise a été créée en juillet 2004, LE PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de cent soixante-seize euros et cinquante-deux centimes hors taxes (176,52 € HT), TVA en sus.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le loyer de référence est de 176,52€ HT avec un indice ILAT de référence à 114,06 correspondant au Trimestre 4 de l'année 2020.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-87_2021D-AU



Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er avril 2021 pour le mois d'avril 2021, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin du bail, ainsi que LE PRENEUR s'y oblige.

Article 4 : Pour garantir l'exécution du présent bail dérogatoire, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, la somme de cinq cent trente euros (530€) versée par LE PRENEUR à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 25 Mars 2021

La Présidente,

Béatrice SантаIS



1'2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 073-200041010-20210325-88_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°88-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. et Mme [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 611 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Bureau
Cœur de Savoie

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/21

ID : 073-200041010-20210325-89_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°89-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] Les Marches – 73800 PORTE-DE-SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2949 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Recevoir
l'original

ID : 073-200041010-20210325-89_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021

ID : 073-200041010-20210325-90_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°90-2021 remplace et annule la décision 57-2021 du 22 février 2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Personne
Levée

ID : 073-200041010-20210325-90_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 073-200041010-20210325-91_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°91-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2080 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-91_2021D-AU



Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/3/2021
ID : 073-200041010-20210325-92_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°92-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 779 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-92_2021D-AU



Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/03/21

ID : 073-200041010-20210325-93_2021-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°93-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73390 CHAMOUSSET

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2320 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Recevoir
l'événement

ID : 073-200041010-20210325-93_2021-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021



ID : 073-200041010-20210325-94_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°94-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M et Mme [REDACTED] demeurant à [REDACTED] 73390 CHAMOIX-SUR-GELON,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-94_2021D-AU



Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/3/21
ID : 073-200041010-20210325-95_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°95-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] Les Marches – 73800 PORTE-DE-SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 872 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

BRESE
REVÉLÉ

ID : 073-200041010-20210325-95_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





A 2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/3/21
ID : 073-200041010-20210325-96_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°96-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] – 73800 MONTMELIAN,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 349 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-96_2021D-AU

Recevoir
le 29/03/2021

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/21



ID : 073-200041010-20210325-97_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°97-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-97_2021D-AU

Reçu
Préfecture

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/2021

ID : 073-200041010-20210325-98_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°98-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 678 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210325-98_2021D-AU



Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/21

ID : 073-200041010-20210325-99_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°99-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MYANS,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 ; Une subvention de 218 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Recevoir
l'avis

ID : 073-200041010-20210325-99_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





n° 2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/3/2021
ID : 073-200041010-20210325-100_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°100-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 LA CHAVANNE, [REDACTED]


CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 
ID : 073-200041010-20210325-100-2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/3/2021
ID : 073-200041010-20210325-101_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°101-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 LAISSAUD,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1273 € est attribuée M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Béatrice
Levrault

ID : 073-200041010-20210325-101-2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 30/3/21

Rechercher

ID : 073-200041010-20210325-102_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°102-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED], demeurant [REDACTED] - 73800 CRUET,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 12 août 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le

Reçu
Envoyé

ID : 073-200041010-20210325-102_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





2021-57
Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Reçu en préfecture le 29/03/2021
Affiché le 30/3/21
ID : 073-200041010-20210325-103_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°103-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. Pierre [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 364 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le Percepteur, K...
ID : 073-200041010-20210325-103_2021D-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 25 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°104-2021

Objet : Travaux de défrichage dans le secteur des Mouches et dans le secteur de Chignoux (massif de Belledonne)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société BERGER Yann,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de défrichage dans les secteurs des Mouches et de Chignoux,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des travaux de défrichage dans les secteurs des Mouches et de Chignoux à la société BERGER Yann, située La Ravinaz, 73110 LE PONTET.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à 21 300 € HT dont :

- 7 700 € HT pour le secteur des Mouches ;
- 13 600 € HT pour le secteur de Chignoux.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 29 mars 2021

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



1-2021-60
Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 11/4/2021
ID : 073-200041010-20210329-105_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°105-2021

Objet :

Demande de subventions à l'Etat, au Département et à la CAF pour la mise en place d'un ludo'bus

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 ;

Considérant que le projet d'acquisition d'un véhicule aménagé, des matériels et licences informatiques, ainsi que la constitution d'un fonds de jeux est estimé pour l'opération susvisée à 138 000 € TTC ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter l'Etat, le Département de la Savoie et la CAF de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat, du département de la Savoie et de la CAF de la Savoie pour le financement du projet sus-visé ;

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement de l'opération comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 073-200041010-20210329-105_2021D-AU

Financeurs	Montants FINANCEMENT
Etat	46 000
Département de la Savoie	40 000
CAF de la Savoie	9 000
FCTVA	18 800
autofinancement	24 200
Total opération	138 000

Le total des subventions représente de 79,7 % des dépenses.

Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution des subventions.

Article 4 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 5 : D'AUTOTISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 29 mars 2021

La Présidente



Béatrice SANTSIS



1. 2021-60
Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 11/04/2021
ID : 073-200041010-20210330-106_2021D-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°106-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED] - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mars 2021

La Présidente,

Béatrice SANTANA



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°107-2021

Objet : Réalisation de tests d'infiltrométrie des bâtiments dans le cadre de la construction du nouveau casernement de Gendarmerie à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu la consultation effectuée par mail le 21 décembre 2020 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des tests d'infiltrométrie des bâtiments dans le cadre de la construction du nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian à la société ECONEAULOGIS, située 346 route de la Tour 74250 PEILLONNEX.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 440,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mars 2021

La Présidente,


Béatrice SANTS





n°2021-64
Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le 7/4/2021
ID : 073-200041010-20210401-108_2021D-AU

DECISION

N° 108-2021

Objet : Rénovation du Gymnase Intercommunal de Montmélian, extension de la Structure Artificielle d'Escalade, renouvellement du praticable et de la fosse de la Halle de Gymnastique
: Ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12,

Vu la délibération du 17 Décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu les délibérations du 25 mars 2021 portant « examen et vote du budget primitif 2021 – budget principal » et « AP/CP »,

Considérant la nécessité des travaux de rénovation et de mises aux normes accessibilité du Gymnase Intercommunal et le fait que ceux-ci ont été stoppés avec la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité de remplacer la moquette de recouvrement du praticable ainsi que la réfection de la fosse de réception, de la Halle de gymnastique intercommunale,

Considérant la nécessité d'agrandir le mur d'escalade actuel de la halle de gymnastique en largeur et en hauteur, proposant ainsi des voies supplémentaires, et des tracés plus variés et adaptés aux différents niveaux des collégiens.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2021 pour réaliser cette opération,

Considérant l'APS déposé par le Maître d'œuvre le 13 mai 2020 fixant le montant estimé provisoire de l'opération de travaux sur le gymnase intercommunal à 761 600 € HT, dont 69 600 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et 692 000 € HT pour les travaux.

Considérant le montant nécessaire pour la réfection du praticable et de la fosse de réception de la Halle de Gymnastique ainsi que l'extension du mur d'escalade estimé à 75 000 € HT.

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 836.600€ HT

Considérant qu'il y a lieu de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le

Rechercher

ID : 073-200041010-20210401-108_2021D-AU

Article 1 : DE VALIDER le projet de travaux de rénovation du Gymnase Intercommunal de Montmélian ainsi que d'intervention sur le praticable, la fosse de réception et le mur d'escalade de la Halle de Gymnastique Intercommunale selon les caractéristiques énoncées ci-dessous, et les estimations ;

Le Gymnase Intercommunal est situé sur la commune de Montmélian et accueille principalement des scolaires et des associations sportives. Il est nécessaire de finaliser la mise aux normes accessibilité du bâtiment et d'améliorer sa performance énergétique.

Un maître d'œuvre, le cabinet Monteil Architecte, a été chargé d'étudier les possibilités de rénovation pour répondre à ces besoins.

Deux types de problématique sont concernées :

Mise en accessibilité du bâtiment :

La Communauté de Communes a délibéré en décembre 2015 pour valider son Ad'Ap. La Communauté de Communes a déjà réalisé la mise aux normes d'une grande partie de son patrimoine et doit finaliser l'ensemble des travaux d'ici fin 2021.

Afin de répondre à cet engagement, la collectivité doit finaliser les travaux de mise en accessibilité du Gymnase.

Rénovation thermique du Gymnase Intercommunal :

Le Gymnase Intercommunal a fait l'objet d'une étude thermique en 2013 afin de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Certains travaux ont déjà été réalisés tels que l'isolation thermique et acoustique et la reprise de l'étanchéité des pignons nord et sud ainsi que l'isolation des combles.

L'objectif visé est de finaliser les travaux prévus et de diminuer les consommations d'énergies liées au bâtiment, la résolution de problèmes d'étanchéité ou de manque de ventilation tout en assurant un confort aux usagers.

- Montant prévisionnel des travaux estimé au stade de l'APS : 692 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, estimés à 69 600 € HT.
- Calendrier prévisionnel :
 - Notification des marchés : 2^{ème} trimestre 2021 et 1^{er} trimestre 2022
 - Exécution des travaux : juin 2021 à août 2021 et juin 2022 à août 2022

Halle de Gymnastique :

- Remplacement de la moquette de recouvrement du praticable ainsi que la fosse de réception qui ont besoin d'être changées.
- Réfection de la fosse de réception.
- Agrandissement du mur d'escalade actuel en largeur et en hauteur, proposant ainsi des voies supplémentaires, et des tracés plus variés et adaptés aux différents niveaux des collégiens.
- Remodelage de la partie centrale du mur d'escalade afin de proposer de nouveaux reliefs.

- Montant prévisionnel de l'opération estimé : à 75 000 € HT,
- Calendrier prévisionnel :
 - Notification des marchés : 3^{ème} trimestre 2021
 - Exécution des travaux : 1^{er} trimestre 2022



Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

FINANCEURS	PROGRAMME	MONTANT
Etat	DETR/DSIL	300 000 €
Région	Contrat Ambition Région	50.000 €
Département	Ligne collègue	100 000 €
Autofinancement ou emprunt		386 600 €
Total		836.600€

Article 2 : La communauté de communes sollicite une subvention auprès de chacun des financeurs visés ci-dessus pour la réalisation de cette opération, pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus, au titre des programmes 2021.

Article 3 : les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2021 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 25 mars 2021 portant « examen et vote du BP 2021 – Budget principal » et « AP/CP ».

Article 4 : La présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants. Notamment à déposer et signer au nom de la communauté de communes une demande d'autorisation d'urbanisme le cas échéant ;

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 01^{er} Avril 2021

La Présidente



Béatrice SANTIÀS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 109-2021

Objet : Avenant 3 à la location de deux bureaux au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Saint-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020, en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu le bail dérogatoire entre la société PEAK UP et la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 15 septembre 2019 ;

Vu la décision n° 156/2019 en date du 18/09/2020 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant 1 au bail dérogatoire d'une durée de 20 mois pour la location d'un local à usage de bureau, en date du 22 juillet 2020 et portant sur des reports de loyers ;

Vu la décision 163/2020 autorisant la Présidente à signer l'avenant 1 susvisé ;

Vu l'avenant 2 au bail dérogatoire de 20 mois pour la location d'un local à usage de bureau en date du 25 janvier 2021 ;

Vu la décision de la Présidente n°3/2021 en date du 06 janvier 2021 autorisant la Présidente à signer l'avenant 2 susvisé ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure un troisième avenant au bail de location d'un bureau de 31,37 m² dans le bâtiment Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec la société PEAK UP, SARL au capital de 8000 €, dont le siège est situé au 777 voie Galilée, sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, identifiée sous le numéro de Siret 82113502700026, représentée par Monsieur Joris CODOU, agissant en sa qualité de Gérant de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Article 2 :

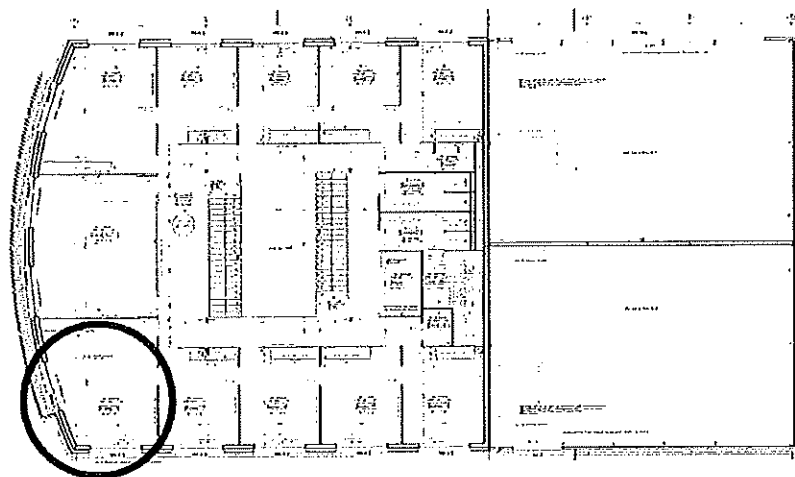
L'article « Désignation » du bail est ainsi rédigé :

« Sur la Commune de SAINTE-HELENE-DU-LAC (SAVOIE):

Dans le bâtiment Pépinière d'entreprises « IDEALPES », situé dans le Parc d'activités ALPESPACE, au 777 voie Galilée à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC (73800), les locaux consistants en :

Au premier étage du bâtiment :

- Une pièce de 31,37 m², dénommée « Bureau 18 »



Avec lesdits locaux, est mis à disposition du PRENEUR, le matériel inscrit dans de l'état des lieux d'entrée.



Article 3 :

En raison de la crise sanitaire et de la baisse d'activités de l'entreprise, la société PEAK UP a fait part à la Communauté de communes Cœur de Savoie de son souhait d'occuper des bureaux plus petits. Ainsi, la société Peak UP a demandé à n'occuper plus que le bureau 18 de la pépinière d'entreprises Idéalpes.

Le changement de bureaux entre en vigueur à partir du 1^{er} mars 2021.

Article 4 :


Par ailleurs, la société Peak Up, en raison de la baisse de son chiffre d'affaires en lien avec la fermeture des stations de sport d'hiver, a demandé à la Communauté de communes Cœur de Savoie une annulation de loyers. La Communauté de communes Cœur de Savoie soucieuse d'accompagner les entreprises de son territoire décide d'annuler 3 mois de loyers pour le bureau 18.

La Communauté de communes Cœur de Savoie accepte la demande de la société Peak Up et annule les loyers des mois de mars, avril et mai 2021.

La grille des loyers est ainsi établi, tout en tenant compte des précédents avenants et en vertu du présent avenant.

IDEALPES	
Bureau n°	18
Surface en m²	31,37
Mois	Loyer En € HT charges et services compris
oct-19	401,48 €
nov-19	410,75 €
déc-19	420,01 €
janv-20	429,28 €
févr-20	438,54 €
mars-20	0,00 €
avr-20	0,00 €
mai-20	0,00 €
juin-20	671,49 €
juil-20	680,76 €
août-20	690,02 €
sept-20	705,47 €
oct-20	705,47 €
nov-20	705,47 €
déc-20	705,46 €
janv-21	727,56 €
févr-21	727,56 €
mars-21	0,00 €
avr-21	0,00 €
mai-21	0,00 €



Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 
ID : 073-200041010-20210402-109_2021D-AU

Article 5 :

Il est rappelé que le dépôt de garantie d'un montant de deux mille cent quatre-vingt-trois euros (2 183 €) versée par le PRENEUR à titre de nantissement, dans les termes des articles 2071 et suivants du Code civil, est conservé.

Article 6 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1er mars 2021.

Article 7 :

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 8 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 02 Avril 2021.

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 110-2021

Objet : Avenant n°2 au bail dérogatoire pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 ; De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°51-2017, en date du 13 avril 2017 portant fixation des tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le bail dérogatoire en date du 16 février 2018 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le syndicat mixte Arc-Isère ;

Vu la décision de la Présidente n°32-2018, en date du 16 février 2018 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située 32 allée des ateliers à Saint-Pierre-d'Albigny ;

Vu l'avenant 1 au bail de 35 mois entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Syndicat Mixte Arc-Isère ;

Vu la décision n°57-2019 en date du 25 avril 2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant au bail dérogatoire susvisé avec le Syndicat Mixte Arc-Isère, dont le siège social est situé, à Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au 32 Allée des Ateliers, dont le numéro SIREN est le 257302430 et le numéro SIRET le 25730243000075, et le code APE est le 8411Z (Administration Publique Générale), représentée par Monsieur Jean-Claude MONTBLANC, en sa qualité de Président.



Article 2 :

Par cet avenant, dans le bail dérogatoire susvisé, le premier paragraphe de l'article 4 : DURÉE est ainsi rédigée :

« Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 41 mois, soit du 1er mai 2018 jusqu'au 30 septembre 2021. ».

Article 3 :

Il est rappelé, qu'en vertu du bail et des indexations aux cours des années, la location du bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est toujours consentie moyennant un loyer mensuel de deux cent treize euros trente-cinq centimes (213,35 €) hors taxes, TVA en sus jusqu'au 30 avril 2021.

De plus, en vertu de l'article 10 « INDEXATION », le loyer à partir du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à la fin de la convention sera de deux cent seize euros et quarante-neuf centimes (216,49 € HT) TVA en sus. De même, il est rappelé que le dépôt de garantie d'un montant de six cent cinquante-neuf euros (659 €) est conservé jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.


Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 02 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 08/04/2021
Reçu en préfecture le 08/04/2021
Affiché le 
ID : 073-200041010-20210402-110_2021D-AU

La Présidente,


Béatrice SANTSIS
Cœur de Savoie
communauté de communes



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 111-2021

Objet : Avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Le Héron à La Croix-de-la-Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 86 – 2019, en date du 23 mai 2017 fixant les tarifs de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le bail de 35 mois entre la société NERYS SAS et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la décision de la Présidente n°14-2019, en date du 29 janvier 2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau susvisé portant sur la mise à jour de l'indice d'indexation des loyers, en date du 1 février 2019 ;

Vu la décision de la présidente n°38/2021 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant au bail de 35 mois susvisé avec la société NERYS SAS, société par actions simplifiées au capital social de 100 000€, exerçant une activité de conception, élaboration, mise en œuvre, mise en pratique, revente de logiciels d'équipement et de services associés destinés au commerce et à l'industrie, ayant son siège social à Gardanne (13120), enregistrée avec le numéro de

SIRET 494 459 704 000 24 avec le code APE 5829C, représentée par Madame Caroline COUVERT, en sa qualité de Présidente.

Article 2 :

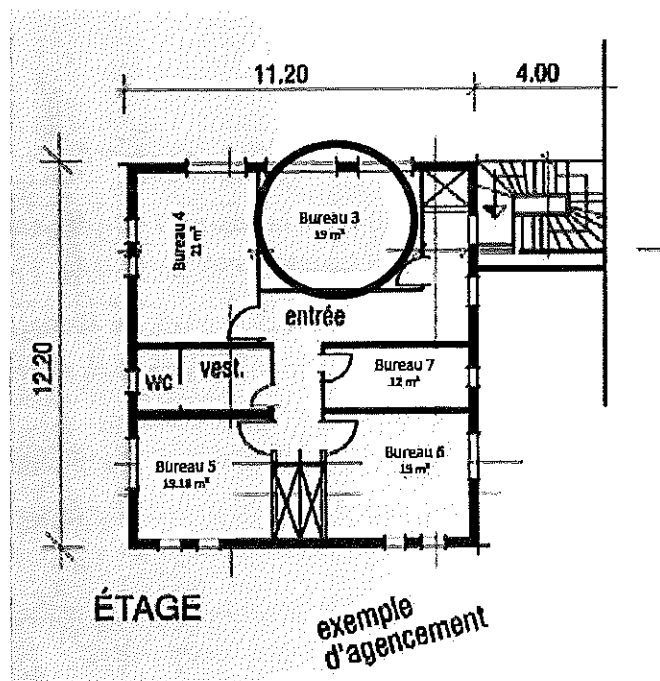
Par cet avenant, la Communauté de communes Cœur de Savoie déclare avoir mis à jour les plans du bâtiment Le Héron induisant un changement dans la numérotation desdits locaux.

Article 3 :

En raison de ce changement, les locaux loués à la société NERYS consistent en :

Au premier étage du bâtiment :

Une pièce de 19 m², à usage de bureau et dénommée « bureau 3 »



PLAN BATIMENT 1^{ER} ETAGE

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions du bail restent inchangées.



Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 7 Avril 2021

La Présidente,

Béatrice SантаIS

DECISION

N°112-2021

Objet : convention de mise à disposition de Monsieur François-Xavier LECORRE auprès du Syndicat Mixte Arc Isère.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

CONSIDERANT l'accord émis par courrier du 17 Février 2021 de Monsieur François-Xavier LECORRE,

DECIDE

Article 1 : De conclure une mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Arc Isère de Monsieur François-Xavier LECORRE, titulaire du grade d'attaché territorial afin d'assurer les missions de développeur économique pour 40% de son temps de travail hebdomadaire de 37.50 heures.

Article 2 : De signer la présente convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01 Janvier 2021.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélián, le 07 Avril 2021

La Présidente,



COEUR de SAVOIE
communauté
de communes

Béatrice SантаIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 113-2021

Objet : Avenant n°2 au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Le Héron à La Croix-de-la-Rochette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu le bail dérogatoire en date du 07 juin 2019 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'entreprise Marian Ballet Architecture ;

Vu la décision de la Présidente n°97-2019, en date du 6 juin 2019 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette ;

Vu l'avenant au bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau susvisé portant sur la mise à jour de KBIS, en date du 1 avril 2021 ;

Vu la décision de la présidente n°76-2021 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant au bail de 35 mois susvisé avec la société à responsabilité limitée à associé unique SEGMENTS ARCHITECTURES, créée le 9 mars 2021, au capital de deux mille cinq cent euros, dont le siège social est sis au 597 route des bons prés, Bâtiment Relais 1 le Héron, Zac du Héron 73110 La Croix-de-la-Rochette, enregistrée sous le numéro SIRET 89491550300011, exerçant la profession d'architecte et de la fonction de maîtrise d'œuvre avec un code APE 7111Z, représentée par Marian BALLEZ, agissant en qualité de gérant.

Article 2 :

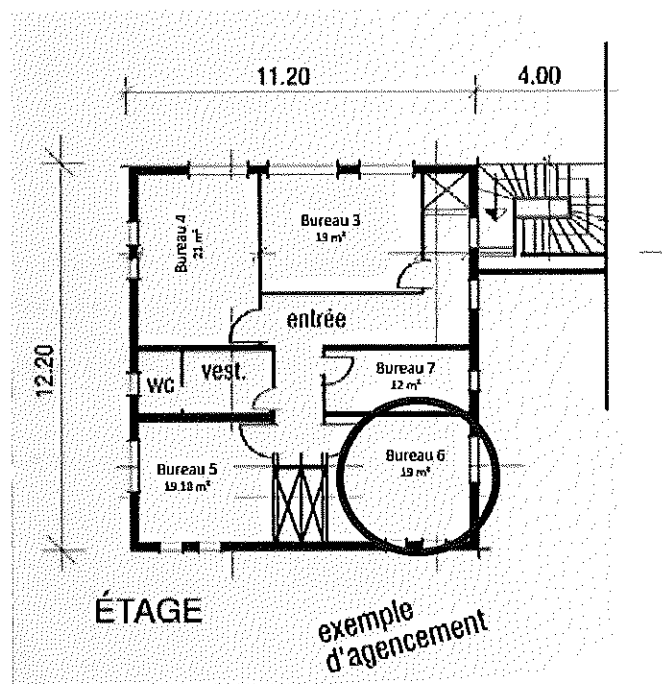
Par cet avenant, la Communauté de communes Cœur de Savoie déclare avoir mis à jour les plans du bâtiment Le Héron induisant un changement dans la numérotation desdits locaux.

Article 3 :

En raison de ce changement, les locaux loués à la société SEGMENTS ARCHITECTURES consistent en :

Au premier étage du bâtiment :

Une pièce de 19 m², à usage de bureau et dénommée « bureau 6 »



PLAN BATIMENT 1^{ER} ETAGE



Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 9 Avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTS



DÉCISION

N° 114-2020

Objet : Avenant n°1 à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises Idéalpes à Sainte-Hélène-du-Lac.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, consolidée lors de sa séance du 03 Décembre portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

Vu la décision n°36-2021, en date du 22/01/2021 relative à l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située, à Sainte-Hélène-du-Lac ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un avenant au bail dérogatoire de 35 mois susvisé avec la société EMA.AND.G, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 89479578000010, exerçant une activité de programmation informatique avec le code APE 6201Z , représentée par Marie-Anna TECHER en sa qualité de Présidente,



Article 2 : Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société EMA.AND.G, sous la forme juridique d'une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée sur la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 89479578000010, exerçant une activité de programmation informatique avec le code APE 6201Z , représentée par Marie-Anna TECHER en sa qualité de Présidente, »

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 4 :

Les autres dispositions de la Convention d'Occupation Temporaire restent inchangées.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 09 Avril 2021

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 115-2021

Objet : Demande de subvention pour la finalisation des travaux d'aménagement du tour du lac de Sainte Hélène

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12,

Vu les délibérations du 25 mars 2021 portant « examen et vote du budget primitif »

Considérant la nécessité de finaliser les travaux d'aménagement du tour du lac de Ste Hélène tout en préservant les milieux naturels,

Considérant que le montant total de l'opération est estimé à 132 900 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Département dans le cadre de l'appel à projet Espaces Naturels 2021 en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le projet de finalisation des travaux d'aménagement du tour du lac de Sainte Hélène selon les caractéristiques énoncées ci-dessous, et les estimations ;

Cette action s'inscrit dans la stratégie de préservation des milieux naturels du lac de Ste Hélène et dans sa valorisation au public. Ces travaux d'aménagements visent à finaliser le tour du lac dans la continuité et en complément des acquisitions et des travaux de restauration des milieux naturels. La Communauté de communes s'est en effet lancée dans une DUP afin d'acquérir l'ensemble des milieux naturels bordant le lac, en vue de les préserver et de les restaurer. Ces travaux sont complémentaires à l'action 4-4 du CVB : « Renaturation des du lac de Ste Hélène ».

Les objectifs principaux de l'opération :

- Améliorer les conditions d'accueil du public et canaliser les promeneurs au niveau des secteurs problématiques les plus humides
- Remplacer la passerelle dangereuse permettant de traverser le Coisin et l'éloigner des bords du lac
- Finaliser les aménagements du tour du lac et proposer du mobilier d'interprétation / sensibilisation aux milieux naturels
- Poursuivre la diversifier les habitats en complément des actions engagées dans le cadre du CVB

- Préserver les zones naturelles les plus intéressantes et les plus sensibles

Le chiffrage estimatif des travaux est le suivant :

	Montant HT Estimations	REMARQUES
Aménagement sentier autour du lac et accès pontons		
<i>Liaison des 2 pilotis existants (170 ml)</i>	61 200 €	300 € HT le m ² de pilotis, largeur 1m20
<i>Accès à l'embarcadère promenade confort</i>	3 600 €	pilotis sur environ 10 ml
<i>Nouvelle passerelle + évacuation ancienne</i>	22 000 €	sur le Coisin
<i>Création de 2 mares déconnectées du lac</i>	2 000 €	environ 100 m3 par mare
TOTAL Aménagement sentier :	88 800 €	
Maitrise d'œuvre (10 %) + étude BE structure pour passerelle	9 000 €	
Installation de chantier et frais généraux	4 000 €	
Equipements d'interprétation et mobilier de confort		
<i>Etude conception mobilier d'interprétation et de sensibilisation</i>	4 000 €	définition du scénario + maquette panneaux
<i>Mobilier d'interprétation et de sensibilisation</i>	15 000 €	5-6 stations envisagées
<i>Panneaux d'accueil du site + consigne d'interdiction</i>	6 000 €	4 panneaux d'accueil (1 sur chaque parking)
<i>Bancs</i>	2 500 €	4-5 bancs
<i>Stationnement vélo</i>	600 €	
<i>Tables de pique-nique</i>	3 000 €	2-3 tables
TOTAL équipements :	31 100 €	
TOTAL Projet (€ HT)	132 900 €	

Article 2 : DE SOLLICITER des financements auprès du Département de la Savoie dans le cadre de l'appel à projet Espaces Naturels 2021. Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

	Montant HT	Département de la Savoie		Auto-financement Cœur de Savoie		TOTAL
		% subv.	Montant subv.	%	Montant	
Finalisation des travaux d'aménagement du tour du lac	132 900 €	80	106 320 €	20	26 580 €	132 900 €

Article 3 : DIRE QUE les crédits nécessaires ont été ou seront inscrits au budget de la communauté de communes pour les exercices 2021 et suivants, tel que prévu dans les délibérations du 25 mars 2021 portant « examen et vote du BP 2021 – Budget principal »

Article 4 : AUTORISER la Présidente est autorisée à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 Avril 2021

La Présidente



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°116-2021

Objet :

Demande de subventions à la CAF pour la mise en place d'un ludo'bus – financement des dépenses d'investissement

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 ;

Considérant que le projet d'acquisition d'un véhicule aménagé, des matériels et licences informatiques, ainsi que la constitution d'un fonds de jeux est estimé pour l'opération susvisée à 105 000 € HT, représentant uniquement les dépenses d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter la CAF de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre d'une demande d'aide financière à l'investissement :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de la CAF de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

Article 2 : DE DEFINIR le plan de financement lié aux dépenses d'investissement de l'opération comme suit :

Financeurs	Montants FINANCEMENT
Etat	32 000
Département de la Savoie	40 000
CAF de la Savoie	10 000
autofinancement	23 000
Total opération	105 000

Le total des subventions représente de 78,10 % des dépenses.

Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation d'engager les investissements avant l'attribution des subventions.

Article 4 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 5 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 12 avril 2021

La Présidente



Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°117-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PORTE DE SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°118-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 Coise Saint-Jean Pied Gauthier.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 novembre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à M. [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°119-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73800 Planaise.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1920 € est attribuée à Mme [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021
La Présidente,
Béatrice SNTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°120-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73250 ST PIERRE D'ALBIGNY.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1000 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°121-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] Jean-Pierre pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°122-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 23 février 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 227 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021
La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°123-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 MONTMELIAN.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 770 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021
La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°124-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73110 VALGELON LA ROCHETTE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 14 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°125-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par M. et Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73800 PLANAISE.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1280 € est attribuée à M. et Mme [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 14 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 126-2021

Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la location d'un local à usage de bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société SOCCO ;

Vu la décision de la Présidente n°130-2020, en date du 5 juin 2020 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située 32 allée des ateliers à Saint-Pierre-d'Albigny ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée avec la société SOCCO, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis au 1 route des Creuses, ZI Cesardes, à CHAVANOD (74650), enregistrée sous le numéro SIRET 32702009500037, exerçant une activité de construction de réseaux pour fluides avec un code APE 4221Z, représentée par Éric BECKER, agissant en qualité de Directeur Général.



Article 2 :

Par cet avenant, dans la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, l'article 3 : DURÉE est ainsi rédigée :

« La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 35 mois, soit du 1er juin 2020 jusqu'au 30 avril 2023.

L'OCCUPANT s'engage expressément, à l'expiration de la présente convention, à quitter les lieux occupés par lui et à les laisser en bon état de réparations et d'entretien, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

Si l'OCCUPANT se maintient dans les lieux à l'expiration de la convention d'occupation temporaire du domaine public, une pénalité de 300 € HT par jour de dépassement lui sera comptabilisée et ce, durant l'ensemble de la période où il restera dans les lieux ».

Article 3 :

Il est rappelé, qu'en vertu de la convention d'occupation temporaire, la location du bureau dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais est toujours consentie moyennant une redevance mensuelle de deux cent dix-neuf euros et cinquante-quatre centimes (219,54€ HT) hors taxes, TVA en sus pour toute la durée de la convention.

De même, il est rappelé que le dépôt de garantie d'un montant de six cent cinquante-neuf euros (659 €) est conservé jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 14 Avril 2021

La Présidente,

CŒUR de SAVOIE
communauté de communes
Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 127-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°126-2017 du 21 septembre 2017 fixant les tarifs de location du centre d'affaires du bâtiment Uranus ;

Vu le bail de 35 mois du 1^{er} septembre 2019 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société IMAGIN'AIR ;

Vu la décision n° 133/2019 du 6 août 2019 autorisant la Présidente à signer le bail susvisé ;

Vu l'avenant n°1 au bail de 35 mois entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la société IMAGIN'AIR ;

Vu la décision n° 183/2019 du 6 août 2019 autorisant la Présidente à signer l'avenant susvisé ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un bail dérogatoire susvisé avec la société « Focalize », société par actions simplifiée à associé unique et capital variable, au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 2470 route du Grésivaudan Les Marches sur la commune de Porte-de-Savoie (73800), immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIRET 82009061100022 représentée par Monsieur Benoit Perez en sa qualité de Président.



Article 2 :

Par cet avenant, dans le bail dérogatoire susvisé, l'identification de la partie cocontractante à la Communauté de communes est ainsi rédigée : « La société « Focalize », société par actions simplifiée à associé unique et capital variable, au capital social de 5 000 euros, dont le siège social est situé au 2470 route du Grésivaudan Les Marches sur la commune de Porte-de-Savoie (73800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro SIRET 82009061100022 représentée par Monsieur Benoit Perez en sa qualité de Président. »

Article 3 :

Par cet avenant, il convient de rectifier l'appel à la délibération fixant les tarifs de location du centre d'affaires du bâtiment Uranus, à savoir la délibération n°126-2017 du 21 septembre 2017.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mai 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 :

Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 14 Avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°128-2021

Objet : Demande de subvention « animation forestière territoriale 2021 » action 2-3-1 CTS 3G

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération n°52-2021 du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 25 000€ ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

le 14 Avril 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°129-2021

Objet : Demande de subvention « animation agricole territoriale 2021 » action 2-2-1 CTS 3G

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération n°52-2021 du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 25 000€ TTC

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet sus-visé ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

le 14 Avril 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°130-2021

Objet : Demande de subvention « stratégie alimentaire territoriale 2021 » action 2-2-1 CTS 3G

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération n°52-2021 du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 45 000€ TTC

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

le 14 Avril 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°131-2021

Objet : Favoriser l'inclusion sociale - 2021

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération n°52-2021 du 25 mars 2021 portant approbation du Budget primitif 2021 ;

Considérant que la mission d'animation est estimée à 157 500€

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter le Département de la Savoie en vue d'obtenir des subventions, au titre du CTS ou de tout autre dispositif :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès du département de la Savoie pour le financement du projet susvisé ;

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

le 14 Avril 2021

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 133-2021

Objet : Demande de subvention au Département de la Savoie - fonds d'urgence Covid-19

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental de la Savoie, relatif à la mise en place du fonds départemental d'urgence Covid-19,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 12 : « De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs [...] »,

CONSIDERANT les dépenses engagées par la Communauté de communes Cœur de Savoie pour répondre aux problématiques d'urgence et de mise en place du télétravail liées à la pandémie de coronavirus,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Département de la Savoie concernant les dépenses engagées par la Communauté de communes pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

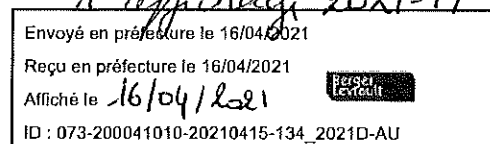
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 15 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°134-2021

Objet :

Requalification des zones d'activité économique du territoire Cœur de Savoie – 1^{ère} tranche
Fixation du plan prévisionnel de financement et sollicitation de subventions à l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2021

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions de la délibération n°138-2020 du 03 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au président, et notamment les points :

« Point 12 - De solliciter des subventions pour le compte de la communauté de communes aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 portant « adoption du budget primitif 2021 » ;

Considérant que le montant estimé de l'opération est estimée à 300 000 € HT ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan prévisionnel de financement et de solliciter l'Etat en vue d'obtenir des subventions, au titre des dotations DETR/DSIL 2021 ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre des dotations DETR/DSIL 2021 pour la première tranche de requalification des zones d'activités économiques et parcs d'activités du territoire Cœur de Savoie estimée à 300 000 € HT ;

Article 2 : D'ARRETER le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Montants FINANCEMENT HT
Etat DETR	150 000
autofinancement	150 000
emprunt	0
Total opération HT	300 000

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 073-200041010-20210415-134_2021D-AU



Article 3 : DE SOLLICITER l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Article 4 : DE CHARGER le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 avril 2021

La Présidente

Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°135-2021

Objet : Convention d'étude relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT Gaz dans le cadre du projet de dévoiement d'une conduite de gaz sur Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-3 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de travaux, fournitures ou services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

Vu l'offre de la société GRT Gaz, sise immeuble Bora, 6 rue Raoul Nording, 92270 BOIS-COLOMBES, représentée par son délégué Programmes, Pascal Lefort, dûment habilité ;

Considérant que dans le cadre du développement du parc d'activités Alpespace et pour l'accueil de nouvelles entreprises, la Communauté de communes doit étudier le dévoiement d'une canalisation de transport de gaz,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'étude pour définir les conditions de réalisation, par GRT Gaz, des études nécessaires au dévoiement de la conduite de transport de gaz sur Alpespace, telles que définies à l'article 3 de la convention, et notamment :

- De définir les mesures requises sur l'ouvrage ;
- D'examiner la compatibilité de ces opérations avec les contraintes liées à la conduite et à l'exploitation du réseau ;
- De lancer les démarches domaniales ;
- D'évaluer les risques d'ordre administratif, réglementaire, technique et relationnel avec les tiers ;
- D'établir le planning du projet ;
- D'établir une proposition technique et financière engageante.

Article 2 : D'ACCEPTER l'offre de la société GRT Gaz, dont le montant s'élève à 40 000 € HT.

Article 23 : DE CHARGER le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 avril 2021

La Présidente



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°136-2021

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° PREF-DCL-BIE-2019-38 du 20 décembre 2019 portant statuts de la Communauté Cœur de Savoie,

VU la délibération n°59-2020 du 16 juillet 2020 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Monsieur [REDACTED] résidant : [REDACTED]
[REDACTED] - 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à Monsieur [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 avril 2021

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 137-2021

Objet : Occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais située à Saint-Pierre-d'Albigny.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 13.31 m² dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des quais, à usage industriel et commercial, situé 32 allée des ateliers SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250) avec la société CPTS CŒUR DE SAVOIE, association déclarée, créée le 23 juin 2020, dont le siège social est sis au 167 rue des écoles à Chamoux-sur-Gelon (73390), enregistrée sous le numéro SIRET 88505351200012, exerçant une activité des médecins généralistes avec un code APE 8621Z, représentée par Monsieur Gérard ESTURILLO agissant en qualité de Président.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de cinq mille vingt-quatre euros et cinquante-trois centimes (5 024,53 €) hors taxes, T.V.A. en sus.



La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er mai pour le mois de mai, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de trois-cent-soixante-dix-neuf euros (379 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,

Le 26 Avril 2021

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°138-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales
La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] Les Marches- 73800 PORTE DE SAVOIE,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°139-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par M. [REDACTED]
[REDACTED] 73800 St JEAN PIED GAUTHIER,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 janvier 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à M. [REDACTED] pour ses travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 avril 2021

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°140-2021

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 Juillet 2017 et n°18-2020 du 13 Février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 Novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par Mme [REDACTED] demeurant [REDACTED] - 73190 APREMONT,

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 octobre 2020,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à Mme [REDACTED] pour leurs travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 26 avril 2021
La Présidente,
Béatrice SANTAIS